



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mardi 04 décembre 2018

PROCÈS VERBAL

En l'an 2018, le mardi 4 décembre à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mardi 27 novembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Vivier Jacques.
↳ ANGLIERS	Rigaud Alain
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BERRIE	Marolleau Fabienne
↳ BERTHEGON	Cottier Bernadette
↳ BEUXES	Robert Jean
↳ BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
↳ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
↳ CHALAIS	Jamain Bernard
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCE	
↳ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ LA ROCHE RIGAULT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevile-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAULAY	
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	François Isabelle
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
↳ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
↳ POUANCAY	Chauvin Pierre
↳ POUANT	
↳ PRINCAY	
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Verdier Bruno
↳ SAINT CLAIR	Berger Nicole
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
↳ SAIRES	
↳ SAIX	
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Leboucher Roland
↳ VEZIERES	

Etaient également présents :

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive,

Monsieur Bernard MARQUOIS, maire-délégué de de Notre Dame d'Or,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

Monsieur François FROGER, conseiller communautaire suppléant de Chalais,

Madame Maryvonne MAILLARD, conseillère communautaire suppléante de Messemé,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- Dominique HAUTÉ, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais, a donné pouvoir à Pierre CHAUVIN, conseiller communautaire de Pouançay.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance M. Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton.

ORDRE DU JOUR

SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Organisation des commissions
- Mise en place des commissions
- Modification du règlement intérieur
- Coopération territoriale Confluence : convention de partage de données entre les intercommunalités riveraines
- Approbation du Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais - Loudunais avec la région Nouvelle-Aquitaine
- Compétence EAU : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne – SIVEER
- Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat des Bassins du Négrenon et du Saint-Mexme
- Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive
- Désignation conseillers communautaires au sein de l'association AMORCE
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention des prestations de services pour les communes membres – prestations informatiques
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention des prestations de services pour les communes membres – prestations de services PAO-infographie
- Révision des tarifs pour 2019 - Convention de location de matériel intercommunal pour les communes membres ou autres organismes publics extérieurs - Tarifs de mise à disposition de barnums
- Révision des tarifs pour 2019 - Tarifs photocopies
- Révision des tarifs pour 2019 - Tarifs machine à relier les actes administratifs
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Modification de la compétence Aménagement de l'espace et adhésion à des syndicats mixtes
- Désignation d'un représentant à la commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

2. FINANCES

- Résultats de consultations (pour information)
- Décisions modificatives
- Durée d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets M14
- Pertes sur créances irrécouvrables
- Construction du centre aquatique intercommunal - avenant n°1 marché n° 9/2018 lot 3 gros œuvre – entreprise Breuil
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement

3. **ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT**

- Révision des attributions de compensation pour l'année 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI
- Révision des tarifs gestion forestière – exercice 2019

4. **ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Signature de la convention relative à la charte Plan mercredi
- Accueil périscolaire du mercredi – Organisation et tarification 2018/2019
- Accueil périscolaire du mercredi - Convention de mise à disposition d'un véhicule du SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Convention de partenariat tripartite relative aux projets de coopération décentralisée avec le Burkina Faso

5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

- Subvention DETR pour la réhabilitation et l'extension des deux déchèteries Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers
- Révision des tarifs pour 2019 – tarifs des dépôts en déchèteries
- Révision des tarifs pour 2019 – tarifs pour remplacement des équipements de pré-collecte
- Révision des tarifs pour 2019 – tarifs des composteurs
- Révision des tarifs pour 2019 – tarifs redevance spéciale pour les déchets non ménagers
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – tarif de mise à disposition exceptionnelle de véhicule de collecte des déchets ménagers aux collectivités
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes membres – tarifs de location des véhicules, engins et matériels
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – tarifs de location exceptionnelle de caissons amovibles
- Révision des tarifs pour 2019 – Convention de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – tarifs de mise à disposition de décompacteur
- Centre de Tri interdépartemental – participation au capital de la société publique locale (SPL)
- Centre de Tri Interdépartemental – Désignation du représentant au conseil d'administration de la société Publique Locale (SPL)

6. **ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Fonds de concours de la commune de La Roche-Rigault pour cession de 3 parcelles du lotissement intercommunal à Habitat de la Vienne
- Fonds de concours de la commune de Moncontour pour cession de 3 parcelles du lotissement intercommunal « La Grande Couture » à Habitat de la Vienne
- Fonds de concours de la commune de Sammarçolles pour vente de 2 parcelles à Habitat de la Vienne du lotissement intercommunal « Le Piron Blanc 2 »
- Fonds de concours de la commune de Pouant pour vente de 2 parcelles à Habitat de la Vienne du lotissement intercommunal « Le Terrage »
- Vente d'un terrain situé sur la commune de Berthegon à Arnaud Guillot
- Acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale de Trois-Moutiers pour l'extension de la déchèterie
- Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Messemé pour la réhabilitation de la décharge de Loudun-Messemé
- Acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques
- Fixation du tarif des terrains situés sur le Viennopôle et sur la zone artisanale de Loudun
- Restaurant de la Maison de Pays – modification du bail
- Révision des tarifs : location d'une salle de réunion équipée pour la visio-conférence – année 2019
- Révision des tarifs : bureaux haute technologie (BHT) – année 2019
- Révision des tarifs : bureaux du centre d'accueil pour entreprises (CAE)

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Création de postes
- Modifications de temps de travail
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Ceaux-en-Loudun – Françoise Malécot
- Participation à la protection sociale complémentaire
- Convention de mise à disposition d'un espace de travail pour l'ASNL
- Contrat assurance statutaire CNP
- Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction de conseiller de prévention
- Révision des tarifs pour 2019 – Tarifs Piscines
- Révision des tarifs pour 2019 – Tarifs spécifiques occupation de la piscine Tournesol
- Plans d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine Tournesol et la piscine d'été
- Fonds de concours – Commune de Loudun – Déplacement du Skate Park dans le cadre de la construction du centre aquatique
- Révision des tarifs pour 2019 - Tarifs Piscines
- Révision des tarifs pour 2019 - Tarifs spécifiques occupation de la piscine Tournesol
- Révision des tarifs pour 2019 : Aire d'accueil des gens du voyage

8. TOURISME, CULTURE

- Révision des tarifs 2019 – Office de Tourisme du Pays Loudunais – tarifs des visites
- Révision des tarifs 2019 – salle culturelle « La Grange »

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 27 NOVEMBRE 2018

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présentée par Joël DAZAS

- M. Bernard JAMAIN est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Chalais
- M. François FROGER est installé en qualité de conseiller communautaire suppléant de Chalais

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

ORGANISATION DES COMMISSIONS

Afin d'assurer un mode de fonctionnement collégial de l'intercommunalité et d'associer l'ensemble des élus qui le souhaite au processus de propositions et de décisions au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, une organisation par commissions est mise en place.

VU la délibération n°2015-6-11 du 16 septembre 2015 instaurant les commissions,

CONSIDÉRANT que suite au décès d'Hubert Baufumé, vice-président en charge de la commission Collecte et traitement des déchets ménagers, il est nécessaire de procéder à la réorganisation des commissions comme suit :

Intitulé de la commission
<input type="radio"/> Finances
<input type="radio"/> Tourisme, Culture, Eau potable
<input type="radio"/> Éducation, Coopération décentralisée
<input type="radio"/> Aménagement du territoire
<input type="radio"/> Environnement, Collecte et traitement des déchets, GEMAPI
<input type="radio"/> Economie, Développement local
<input type="radio"/> Personnel, SDAN, Aire d'accueil des gens du voyage, Piscine
<input type="radio"/> Bâtiments, Maisons de santé, Gestion forestière

Un groupe de travail sera mis en place pour suivre l'élaboration du Contrat Local de Santé sous la responsabilité de Frédéric Mignon.

Le fonctionnement de ces commissions sera détaillé dans le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

VU la délibération n°2015-4-13 du 10 juin 2015 déterminant les commissions,

VU la délibération n°2015-6-1 du 16 septembre 2015 déterminant le nombre de 7 postes de vice-présidents,

VU la délibération n°2015-6-11 du 16 septembre 2015 relative à la modification des présidences des commissions,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais,

Il convient de modifier la présidence des commissions suivantes :

Intitulé de la commission	Présidence
○ Finances	Édouard RENAUD
○ Tourisme, Culture, Eau potable	Édouard RENAUD
○ Éducation, Coopération décentralisée	Martine PICARD
○ Aménagement du territoire	Martine PICARD
○ Environnement, Collecte et traitement des déchets, GEMAPI	Bruno LEFEBVRE
○ Economie, Développement local	Marie-Jeanne BELLAMY
○ Personnel, SDAN, Aire d'accueil des gens du voyage, Piscine	André KLING
○ Bâtiments, Maisons de santé, Gestion forestière	Christian MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise la mise en place de ces commissions comme indiqué ci-dessus.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-1-2 adoptant le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires suite à la réorganisation des commissions,

VU le nouveau règlement intérieur proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à retirer la délibération n° 2016-1-2 du 18 février 2016, devenue caduque.

COOPÉRATION TERRITORIALE CONFLUENCE : CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LES INTERCOMMUNALITES RIVERAINES

La Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire et les communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Baugeois Vallée, Pays Loudunais et Thouarsais sont engagées dans une coopération territoriale qu'elles ont souhaité nommer « Territoires de la Confluence ».

Une première étape a permis de livrer une contribution commune vers les Régions Centre, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire en vue de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale - SRADDET.

Lors du comité politique réunissant ces intercommunalités, le 4 juillet 2018, l'ensemble des collectivités ont acté le principe de poursuivre sur une deuxième étape, selon une feuille de route jointe en annexe, comprenant des thèmes relevant de la mobilité interrégionale, de la revitalisation des centres urbains, des ressources de l'environnement et du patrimoine (tourisme, végétal, énergies). Elle confirme le réseau coopératif entre les élus de la confluence et leurs services, et donnera lieu à un forum de restitution.

Ces travaux permettront notamment une nouvelle contribution interrégionale dans le cadre des SRADDET en cours d'élaboration.

La communauté de communes du Pays Fléchois a souhaité intégrer cette coopération.

L'Agglomération Saumur val de Loire porte l'animation et pourra s'adjoindre l'aide de prestataires de services. La charge financière sera répartie au prorata de la population DGF de chaque intercommunalité membre des « Territoires de la Confluence ».

Il convient de décider de l'engagement de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans la feuille de route des « Territoires de la Confluence » et d'organiser les conditions de partage des frais relatifs au travail, par une convention de partage de données entre ces intercommunalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention,

VU la délibération n° 2018-2-1 du 21 mars 2018 approuvant la convention de partage des données et les modalités de remboursement des charges dans le cadre du travail engagé de coopération territoriale dénommée Confluence,

CONSIDÉRANT l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires engagés par les Régions, et l'intérêt d'apporter une lecture de ces territoires riverains aux Régions,

CONSIDÉRANT que les conditions financières et de remboursement entre les intercommunalités impliquées sont précisées dans l'article 3 de la convention comme suit : « L'agglomération conclut un à plusieurs contrats de prestation de services. Les intercommunalités reversent à l'agglomération la part leur revenant, calculée au prorata de la population DGF actualisée selon le site des dotations du ministère de l'intérieur ».

VU la feuille de route précisant les actions et prestations de services programmées,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la poursuite de la démarche de Confluence entreprise entre l'agglomération Saumur Val de Loire et les communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Baugeois Vallée, Pays Loudunais, Thouarsais et Pays Fléchois, telle que décrite dans la feuille de route jointe en annexe,
- ✓ approuve la convention de partage des données entre l'agglomération et les communautés de communes du Pays Loudunais, du Thouarsais, Baugeois Vallée, Chinon Vienne et Loire, Pays Fléchois permettant le remboursement des frais engagés, au prorata de la population de chacune des communautés,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le vice-président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution de la feuille de route jointe en annexe,
- ✓ décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien cette feuille de route,
- ✓ décide d'inscrire au budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais 2019 la dépense correspondante.

APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION DU THOUARSAIS - LOUDUNAIS AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de dynamisation et de cohésion qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention,

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017,

VU la lettre d'engagement cosignée par la Communauté de communes du Thouarsais et par la Communauté de communes du Pays Loudunais adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

Enjeu 1 : Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs

Enjeu 2 : Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population

Enjeu 3 : Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale

Enjeu transversal : Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale

VU le projet de contrat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le contrat de dynamisation et de cohésion Thouarsais – Loudunais joint en annexe,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de dynamisation et de cohésion Thouarsais – Loudunais ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,
- ✓ décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat,

COMPÉTENCE EAU : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER

VU la délibération n° 2017-8-9 du 29 novembre 2017 désignant les conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était délégué titulaire pour la commune de Chalais et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, décide d'actualiser la liste ci-dessous conformément aux statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne – SIVEER :

Délégués		
Secteur de la Communauté de communes	Titulaires	Suppléants
Angliers	Alain RIGAUD	René GIRARD
Arçay	Alain NOÉ	Frédéric GOURMAUD
Aulnay	Jacky GUIGNARD	Francky PAUBY
Basses	Monique VIVION	Jean-Louis MARLET
Berthegon	Michel FERRET	Benjamin NEVEU
Berrie	Jean-Paul FULNEAU	Christian POUCEL
Beuxes	Marylène FLEURIAU	Dominique GIRARD
Bournand	Alain FRADIN	Marcel LORAIN
Ceaux-en-Loudun	Henri VILLAIN	Michel LUSSE

Chalais	Bernard JAMAÏN	Marc TISSERONT
Craon	Philippe DELAVAU L	Eugène LEVEQUE
Curçay-sur-Dive	Bruno LEFEBVRE	Guy PIAT
Dercé	Micheline LETAINTURIER	Jean-Claude TRUMEL
Glénouze	Jean-Claude GRIGNON	Anne-Marie FOUCHER
Guesnes	Gérard MELBER	Marie-France TASCHE
La Grimaudière	Claude SERGENT	Louis-Marie AIREAULT
La Chaussée	Florent COURLIVANT	Marie-Claire BARRY
La Roche-Rigault	Michel AUCHER	Jean-Jacques REGULIER
Les Trois-Moutiers	Marie-Jeanne BELLAMY	Jean-Paul BELLAMY
Loudun	Jean-Pierre JAGER	Philippe DUPUIS
Loudun	Jacques VIVIER	Brice OLIVIER
Loudun	Michel JALLAIS	Nathalie GIANSANTI
Loudun	Laurence POINTIS	Thierry PERREAU
Martaizé	Christian RENAULT	Joseph CUSSONNEAU
Maulay	Maurice LAMBERT	Rose TAMBOUR
Mazeuil	Bernard MICHAUD	Didier BARRIN
Messemé	Georges MARTIN	Daniel BARBIER
Moncontour	Edouard RENAUD	Jean-Jacques HOULLIER
Monts-sur-Guesnes	Alain BOURREAU	Yvon BASSEREAU
Mouterre-Silly	Jacques VARENNES	Daniel COLAS
Morton	Jean-Claude AUBINEAU	Pascal BEAUSSE
Nueil-sous-Faye	Cyrille RANCHER	Jean-Marc BLIN
Pouançay	Pierre CHAUVIN	Daniel GLOUX
Pouant	Jacques PROUST	Jean-Louis POIRIER
Prinçay	Christian PILOT	Gilbert QUARANTA
Ranton	Christophe CHAINEAU	Pascal BRAULT
Raslay	Michel SERVAIN	Jean-Michel GAUCHER
Roiffé	Bruno VERDIER	Linda BOURREAU
Saint-Clair	Richard POUET	Thierry MENARD
Saint-Laon	Renée MEUNIER	Josette AUGUIER
Saint-Léger-de-Montbrillais	Dominique HAUTE	Franck FULNEAU
Saint-Jean-de-Sauves	Christian GUITTON	Françoise DERISSON
Saires	Bernard SERVANT	Christophe RATOUT
Saix	Robert MARTELING	Thierry DOUSSET
Sammarçolles	Jean MALÉCOT	William ARCHAMBAULT
Ternay	Antoine BONNEAU	Thierry GUIGNARD
Verrue	Roland LEBOUCHER	Antoinette LEFEBVRE
Vézières	Jacky DURAND	Jean-Pierre HOF

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT DES BASSINS DU NÉGRON ET DU SAINT-MEXME

VU la délibération n° 2017-8-11bis du 29 novembre 2017 désignant 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, conformément aux statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, sur la base de représentation-substitution,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était délégué titulaire pour la commune de Chalais et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, décide d'actualiser la liste ci-dessous conformément aux statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

Délégués		
Secteur de la Communauté de communes	Titulaires	Suppléants
Basses	Michel HUBERT	Philippe LAURENT
Beuxes	Jean ROBERT	Marylène FLEURIAU
Bournand	Alain FRADIN	Marcel LORAIN
Chalais	Bernard JAMAIN	Patrick FRADIN
La Roche-Rigault	Cédric RIBANNEAU	René LARGEAU
Loudun	Jacques VIVIER	Brice OLIVIER
Messemé	Isabelle FRANÇOIS	Maryvonne MAILLARD
Roiffé	Jocelyn BIRAULT	Robert SZALKOWSKI
Sammarçolles	Jean MALÉCOT	Lysiane BERTON
Saix	Thierry DOUSSET	Sylvie BARILLOT
Vézières	Jacky DURAND	Jean-Pierre HOF

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA VALLÉE DE LA DIVE

VU la délibération n° 2017-8-13 du 29 novembre 2017 désignant 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du SIVU de la Vallée de la Dive, conformément aux statuts du syndicat, sur la base de représentation-substitution,

CONSIDÉRANT que M. Hubert BAUFUMÉ était délégué titulaire pour la commune de Chalais et que suite à son décès il convient de le remplacer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, décide d'actualiser la liste ci-dessous conformément aux statuts du SIVU de la Vallée de la Dive pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat.

Délégués		
Secteur de la Communauté de communes	Titulaires	Suppléants
Angliers	Jean-François POTTIER	Alain POTTIER
Arçay	Alain NOÉ	Isabelle PIOLET
Aulnay	Jacky GUIGNARD	Franck PAUBY
Chalais	Bernard JAMAIN	Patrick FRADIN
Craon	Philippe DELAVault	Philippe GRIMAULT
Dercé	Micheline LETAINTURIER	Jean-Claude TRUMEL

Guesnes	Guillaume PROUST	Vincent MANCEAU
La Chaussée	Marie-Claire BARRY	Martine CHAUVET
La Grimaudière	Gérard GORIN (commune de)	Claude GATINEAU
La Roche-Rigault	Cédric RIBANNEAU	René LARGEAU
Martaizé	Bernard GIRARD	Jacques CHEVALLIER
Mazeuil	Philippe ROY	Didier BARRIN
Moncontour	Edouard RENAUD	Marylène PETT
Monts-sur-Guesnes	Alain BOURREAU	Emmanuel MIGEON
Mouterre-Silly	Jacques VARENNES	Catherine BROTTIER
Saint-Laon	Lydia POIRAULT	Eric BAUDOIN
Saint-Clair	Nicole BERGER	Martine BERTIN
Saint-Jean-de-Sauves	Christian GUITTON	
Saires	Jean-Paul DESSIOUX	Mickaël CRUCHON
Verrue	Patrick ESTIVALET	Francis SICLET

DÉSIGNATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

CONSIDÉRANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises et qu'elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

CONSIDÉRANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,

CONSIDÉRANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires,

VU la délibération n°2014-3-4bis du 22 avril 2014 validant l'adhésion à l'association AMORCE et désignant les conseillers communautaires représentant la Communauté de communes du Pays Loudunais, comme suit :

Titulaire : Hubert BAUFUMÉ

Suppléant : Michel LUSSE

CONSIDÉRANT qu'un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant représentent la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de cette instance, et que suite au décès d'Hubert BAUFUMÉ il convient de procéder à son remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais, comme suit :

Titulaire : Bruno LEFEBVRE

Suppléant : Michel LUSSE

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – PRESTATIONS INFORMATIQUES

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

2017	2018	Proposition de tarifs en 2019
50 € TTC/heure	50 € TTC/heure	50 € TTC/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – PRESTATIONS DE SERVICES PAO-INFOGRAPHIE

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

2018	Proposition de tarifs en 2019
47 € TTC/heure	47 € TTC/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE BARNUMS

Lors de sa séance du 12 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la location des deux barnums de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Un document engageant la responsabilité financière de l'association ou de la commune en cas de dégradation du matériel est établi à chaque location.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

2017	2018	Proposition de tarifs en 2019
150.00 € le barnum	150.00 € le barnum	150.00 € le barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs des photocopies, dans le cadre de la location des bureaux du Téléport 6, avaient été fixés par délibération en date du 6 juillet 2006. Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

Types de copies	Coût HT (1 à 99)			Coût HT (100 à 499)			Coût HT (500 et plus)		
	2017	2018	Proposition 2019	2017	2018	Proposition 2019	2017	2018	Proposition 2019
A4 N&B (papier 80 gr)	0.07 €	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.05 €	0.05 €	0.05 €
A3 N&B (papier 80 gr)	0.12 €	0.12 €	0.12 €	0.11 €	0.11 €	0.11 €	0.09 €	0.09 €	0.09 €
A4 couleur (papier 90 gr)	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.48 €	0.48 €	0.48 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
A3 couleur (papier 90 gr)	1.15 €	1.15 €	1.15 €	0.95 €	0.95 €	0.95 €	0.85 €	0.85 €	0.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS MACHINE À RELIER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition de la relieuse aux communes membres moyennant une participation financière, compte tenu du coût du matériel (machine et fournitures). **Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :**

2017	2018	Proposition de tarifs pour 2019
13 € par registre	13 € par registre	13 € par registre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET ADHÉSION A DES SYNDICATS MIXTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-6-6 du 27/09/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de proposer une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment l'article 3.1 « Aménagement de l'espace » avec la suppression de la mention « Plan local d'urbanisme »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter un nouvel article 11 « Adhésion à des syndicats mixtes »,

VU la proposition de statuts modifiés jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à transmettre ces statuts aux communes membres pour que ces dernières se prononcent sur cette modification,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental a créé par délibération du 29 juin dernier, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne dans le but d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne,

CONSIDÉRANT que trois collèges composent cette commission, le collège des sports et des activités de pleine nature, celui des usagers et gestionnaires de l'espace naturel et le collège des collectivités et représentants de l'État,

CONSIDÉRANT que le Département de la Vienne a proposé que la Communauté de communes du Pays Loudunais intègre cette commission par la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité les représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais, comme suit :

Titulaire : Marie-Jeanne BELLAMY

Suppléant : Edouard RENAUD

2 –FINANCES

Présentée par Édouard RENAUD

RÉSULTATS CONSULTATIONS (POUR INFORMATION)

- Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la Maison de Pays sur la commune de Chalais

Estimation des travaux : 45 605.00 € HT
Entreprise retenue : RTL (86120 Roiffé)
Montant retenu : 44 200.00 € HT

- Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Prestataire retenu : AUXILIA (Paris)
Montant retenu : 52 900.00 € HT

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL - DM n° 4/2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 024 : Produits des cessions		
024 Produits des cessions	0,00	1 500,00
Chapitre 204 : Subventions d'Equipement versées		
Subv. d'équipt versées aux communes GFP : biens	-	-
2041411 mobiliers, matériel et études	-45 000,00	0,00
Subv. d'équipt versées aux communes GFP : bâtiments et		
2041412 installations matériel et études	45 000,00	0,00

Chapitre 26 : Participations et Créances

261 Titres de participation	27 000,00	0,00
-----------------------------	-----------	------

Opération 20199 : Administration & Divers

2031 Frais d'Etudes	40 000,00	0,00
2151 Réseaux de voirie	-60 500,00	0,00
2182 Matériel de transport	-5 000,00	0,00
2183 Matériel de bureau & informatique	5 000,00	0,00
2184 Mobilier	4 000,00	0,00
2188 Autres Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00

Opération 211099 : Ecoles maternelles

2183 Matériel de bureau et informatique	8 000,00	0,00
-----------------------------------------	----------	------

Opération 413199 : Centre Aquatique

2138 Autres Constructions	-100 000,00	0,00
238 Avances sur Immob. Corporelles	100 000,00	0,00

Opération 511019 : Maison médicale de Loudun

2132 Immeubles de rapport	616 220,00	0,00
2138 Autres Constructions	-616 220,00	0,00

Opération 812199 : Ordures ménagères

1323 Subvention Département	0,00	3 230,00
2118 Autres terrains	3 230,00	0,00
21318 Autres bâtiments publics	30 000,00	0,00
2138 Autres constructions	-30 000,00	0,00
2188 Autres Immobilisations Corporelles	-27 000,00	0,00

4 730,00	4 730,00
-----------------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
------------------------	------------------------

Chapitre 014 : Atténuation de charges

7398 Reversement, prélèv., restitutions diverses	20 000,00	0,00
--------------------------------------------------	-----------	------

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

6574 Subv. Comité de Jumelage	3 500,00	0,00
-------------------------------	----------	------

Chapitre 73 : Impôts et taxes

7362 Taxe de séjour	0,00	20 000,00
---------------------	------	-----------

Chapitre 74 : Dotations et participation

7473 Participation Département Jumelage	0,00	3 500,00
-----------------------------------------	------	----------

23 500,00	23 500,00
------------------	------------------

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DM n° 4/2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 024 : Produits des cessions		
024 Produits des cessions d'immob.	0,00	39 000,00
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales		
20422 Subv. d'Equip. aux pers. de droit privé Bât. et Inst.	505 719,09	0,00
204422 Subv. d'Equip. en nature aux pers. de droit privé Bât. et inst.	-505 719,09	0,00
Opération n° 931019 : Ateliers Relais Loudun		
2138 Autres constructions	39 000,00	0,00
	39 000,00	39 000,00

BUDGET ZA LOUDUN DM n° 1/2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 040 : Transferts entre sections		
3555 Stocks Terrains aménagés	-13 100,00	0,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
168751 Autre dette avance	0,00	-13 100,00
	-13 100,00	-13 100,00

BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS DM n° 3/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
60631 Fournitures d'entretien	-2 500,00	0,00
6065 Livres, disques, cassettes, ...	-2 500,00	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel		
6488 Autres charges	5 000,00	0,00
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS M 14

VU la délibération n° 1997-1-5 en date du 17 janvier 1997, portant sur l'amortissement des immobilisations acquises depuis le 01 janvier 1996,

VU la délibération n° 1998-1-6 du 27 mars 1998, portant sur l'amortissement des participations versées par la Communauté de communes pour travaux,

VU la délibération n° 2017-8-23 en date du 29 novembre 2017, portant sur l'amortissement des immobilisations,

VU la délibération n° 2018-5-6 en date du 04 juillet 2018, portant sur l'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé,

La présente délibération a pour objet de définir l'ensemble des durées d'amortissement et de préciser la durée d'amortissement des subventions versées, conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les biens acquis seront amortis en année N + 1 selon les modalités suivantes :

Comptes	Désignation	Durée en année
<u>203</u>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	Etudes	5
2033	Annonces et insertions	1
2051	Logiciels	2
<u>204</u>	Subventions d'équipement versées	
204133	Subv. au Département Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041411	Subv. aux communes du GFP : Bien mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subv. aux communes du GFP : Bâtiments et installations	15
204181	Subv. autres organismes publics : Bien mobiliers, matériel et études	5
20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé : bien mobiliers, matériel et études	5
20422	Subv. aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	15
204411	Subv. en nature aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	5
204421	Subv. en nature aux personnes de droit privé : biens mobiliers, matériel et études	5
<u>205</u>	Concessions et droits similaires	
2051	Concessions et droits similaires	2
<u>21</u>	Immobilisations Corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	30
2151	Réseaux de voirie	20
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	12
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Biens inférieurs à 500 €		1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité l'ensemble des durées d'amortissement présentées ci-dessus,

- ✓ abroge les délibérations n° 1997-1-5, n° 1998-1-6, n° 2017-8-23, n° 2018-5-6,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la CCPL, un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un titre de recette irrécouvrable, émis en 2015 pour le budget de la CCPL :

- 1 facture irrécouvrable au motif de poursuite sans effet (dommages et intérêts suite à dégradation) pour un montant total de 816.67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de mandater cette dépense au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables », à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°1 MARCHÉ N° 9/2018 LOT 3 GROS ŒUVRE – ENTREPRISE BREUIL

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise BREUIL pour les travaux du lot n° 3 Gros Œuvre, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

- ✓ Plus et Moins-value pour la modification de l'installation électrique provisoire de chantier justifiée par les adaptations électriques nécessaires au lancement de chantier

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à + 6 233.60 € HT ; ce qui porte le marché à 1 637 703.88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au marché et tout document relatif au dossier.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 - art. 4 JORF 29 décembre 2005 et en application de l'article L. 2311-3, la Communauté de Communes a mis en place une gestion comptable pluriannuelle pour :

- certaines opérations d'investissements par le biais des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP),
- des opérations déterminées en section de fonctionnement par le biais des Autorisations d'engagement et Crédits de Paiements (AE/CP),

CONSIDÉRANT que les AP/CP concernent les projets d'investissement à caractère pluriannuel les plus importants et permettent une meilleure visibilité dans le temps des dépenses réelles d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier dont l'objectif est de formaliser les règles de gestion budgétaires et comptables des AP/CP et AE/CP,

VU l'avis de la commission des Finances du 7 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes et crédits de paiements,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2018 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

VU la délibération n° 2016-7-59 du 7 décembre 2016 fixant les attributions de compensation provisoires,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

VU la délibération n° 2017-3-35 du 22 mars 2017 fixant les attributions de compensations définitives à compter de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation sont révisées en cas de transfert de nouvelles compétences,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) exerce la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle assume donc depuis cette date les dépenses jusqu'ici supportées par les communes au titre de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les charges associées à cette compétence doivent faire l'objet d'une évaluation précise, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 annexé proposant une évaluation des charges transférées pour la compétence GEMAPI,

VU la communication au conseil de communauté de ce rapport en séance du 26 septembre 2018,

VU l'accord des 45 conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité de fixer les montants des attributions de compensation à verser aux 45 communes membres de la communauté de communes sur la base du rapport de la CLECT voir annexe 1,
- ✓ donne mandat au Président pour notifier à chacune des communes le montant révisé de son attribution de compensation,
- ✓ autorise le Président à régulariser sur le mois de décembre 2018, les montants des attributions de compensation aux communes, calculés dans le tableau joint en annexe 2,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

ANNEXE 1 - Calcul du montant des attributions de compensation révisées suite au transfert de la compétence GEMAPI

Communes	Montant des AC au 01/01/2018	Charges nettes transférées pour la compétence GEMAPI en 2018	AC révisées après compétence GEMAPI
Angliers	37 129	-7 022	30 107
Arcay	7 369	-5 728	1 641
Aulnay	4 784	-552	4 232
Basses	2 873	-1 738	1 135
Berrie	5 038	0	5 038
Berthegon	3 241	-1 920	1 321
Beuxes	10 874	-3 773	7 101
Bournand	9 036	-4 479	4 557
Ceaux en Loudun	16 472	-1 478	14 994
Chalais	17 061	-3 535	13 526
Craon	8 165	-2 886	5 279
Curcay sur Dive	3 373	0	3 373
Derce	2 387	-1 148	1 239
Glenouze	4 467	-667	3 800
Guesnes	2 803	-3 062	-259
La Chaussée	4 410	-901	3 509
La Grimaudière	37 909	-6 289	31 620
La Roche Rigault	12 747	-5 504	7 243
Les Trois Moutiers	205 740	-6 361	199 379
Loudun	1 654 228	-6 547	1 647 681
Martaize	10 332	-4 487	5 845
Maulay	6 354	-1 690	4 664
Mazeuil	11 501	-4 158	7 343
Messeme	28 972	-982	27 990
Moncontour	90 496	-16 895	73 601
Mouterre Silly	17 186	-4 381	12 805
Monts sur Guesnes	39 090	-4 613	34 477
Morton	104 469	-2 029	102 440
Nueil sous Faye	1 925	-1 369	556
Pouancay	10 208	0	10 208
Pouant	7 312	-1 053	6 259
Princay	5 689	-1 517	4 172
Ranton	3 706	0	3 706
Raslay	970	-752	218
Roiffe	52 857	-3 868	48 989
Saint Clair	9 007	-2 056	6 951
Saint Jean de Sauves	65 739	-13 865	51 874
Saint Laon	1 957	-2 359	-402
St Leger de Montbrillais	13 612	-2 132	11 480
Saires	1 678	-2 733	-1 055
Saix	3 588	-1 673	1 915
Sammarcolles	36 643	-3 173	33 470
Ternay	729	0	729
Verrue	13 517	-4 033	9 484
Vezières	5 323	-3 565	1 758
Total	2 592 966	-146 973	2 445 993

Attributions de compensation à verser aux communes de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en 2018 :

Communes	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	Total versé de janvier à novembre 2018	AC révisées après compétence GEMAPI	Versement Déc 2018	TOTAL des attributions 2018
Angliers	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	3 094	34 034	30 107	-3 927	30 107
Arçay	614	614	614	614	614	614	614	614	614	614	614	6 754	1 641	-5 113	1 641
Aulnay	399	399	399	399	399	399	399	399	399	399	399	4 389	4 232	-157	4 232
Basses	239	239	239	239	239	239	239	239	239	239	239	2 629	1 135	-1 494	1 135
Berrie	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	420	4 620	5 038	418	5 038
Berthegon	270	270	270	270	270	270	270	270	270	270	270	2 970	1 321	-1 649	1 321
Beuxes	906	906	906	906	906	906	906	906	906	906	906	9 966	7 101	-2 865	7 101
Bournand	753	753	753	753	753	753	753	753	753	753	753	8 283	4 557	-3 726	4 557
Ceaux-en-Loudun	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	15 103	14 994	-109	14 994
Chalais	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	1 422	15 642	13 526	-2 116	13 526
Craon	680	680	680	680	680	680	680	680	680	680	680	7 480	5 279	-2 201	5 279
Curçay-sur-Dive	281	281	281	281	281	281	281	281	281	281	281	3 091	3 373	282	3 373
Dercé	199	199	199	199	199	199	199	199	199	199	199	2 189	1 239	-950	1 239
Glénouze	372	372	372	372	372	372	372	372	372	372	372	4 092	3 800	-292	3 800
Guesnes	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	2 574	- 259	-2 833	-259
La Chaussée	367	367	367	367	367	367	367	367	367	367	367	4 037	3 509	-528	3 509
La Grimaudière	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	3 159	34 749	31 620	-3 129	31 620
La Roche-Rigault	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	1 062	11 682	7 243	-4 439	7 243
Les Trois-Moutiers	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	17 145	188 595	199 379	10 784	199 379
Loudun	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	137 852	1 516 372	1 647 681	131 309	1 647 681
Martaizé	861	861	861	861	861	861	861	861	861	861	861	9 471	5 845	-3 626	5 845
Maulay	530	530	530	530	530	530	530	530	530	530	530	5 830	4 664	-1 166	4 664
Mazeuil	958	958	958	958	958	958	958	958	958	958	958	10 538	7 343	-3 195	7 343
Messemé	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	2 414	26 554	27 990	1 436	27 990
Moncontour	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	7 541	82 951	73 601	-9 350	73 601
Mouterre-Silly	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	1 432	15 752	12 805	-2 947	12 805
Monts-sur-Guesnes	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	3 257	35 827	34 477	-1 350	34 477
Morton	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	8 706	95 766	102 440	6 674	102 440
Nueil-sous-Faye	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	1 760	556	-1 204	556
Pouançay	851	851	851	851	851	851	851	851	851	851	851	9 361	10 208	847	10 208
Pouant	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	6 699	6 259	-440	6 259
Prinçay	474	474	474	474	474	474	474	474	474	474	474	5 214	4 172	-1 042	4 172
Ranton	309	309	309	309	309	309	309	309	309	309	309	3 399	3 706	307	3 706
Raslay	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	891	218	-673	218
Roiffé	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	4 405	48 455	48 989	534	48 989
Saint-Clair	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	751	8 261	6 951	-1 310	6 951
Saint-Jean-de-Sauves	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	5 478	60 258	51 874	-8 384	51 874
Saint-Laon	163	163	163	163	163	163	163	163	163	163	163	1 793	- 402	-2 195	-402

Communes	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	Total versé de janvier à novembre 2018	AC révisées après compétence GEMAPI	Versement Déc 2018	TOTAL des attributions 2018
St-Léger-de-Montbrillais	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	12 474	11 480	-994	11 480
Saires	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	1 540	- 1 055	-2 595	-1 055
Saix	299	299	299	299	299	299	299	299	299	299	299	3 289	1 915	-1 374	1 915
Sammarçolles	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	3 054	33 594	33 470	-124	33 470
Ternay	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	671	729	58	729
Verrue	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	12 386	9 484	-2 902	9 484
Vézières	444	444	444	444	444	444	444	444	444	444	444	4 884	1 758	-3 126	1 758
Total	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	216 079	2 376 869	2 445 993	69 124	2 445 993

RÉVISION DES TARIFS GESTION FORESTIÈRE – EXERCICE 2019

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019 :

	ROBINIER (et châtaignier)					CHÊNE - FRÈNE - CHARME			CHÊNE - FRÈNE	
	Vendu sur pied Prix en € au stère		Vendu Bord de route Prix en € au stère		Bois d'œuvre estimation en m ³	Chêne (+ Tête de chêne et Charme) vendus sur pied	Vendu Bord de route 1 m (* 2 m en 2013- 2014)	Ch, Fr, Charme en mélange avec robinier et autres feuillus	Bois d'œuvre estimation en m ³	
	qualité chauff age	qualité piquet	q. chauff age. en 1m	q. piquet en 2m					Vendu sur pied	Vendu Bord de route
2014	12	25	30	45	Bois blanc donné sauf quantités (peuplier) 6€/stère sur pied 12€/stère bord de route 2 m	16	35*		90	120
2015	13	27	35	50	ROBINIER (bord de route) 120	17	45		90	120
2016	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120
2017	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120
2018	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120
2019	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI

L'État à travers le Plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « Plan mercredi ».

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- ✓ Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de communes de labellisation Plan Mercredi faite auprès de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-7-8 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2017 validant la signature de la convention du PEdT pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 relative à la création d'un service d'accueil périscolaire le mercredi en période scolaire,

VU le projet Plan Mercredi élaboré par la Communauté de communes et transmis pour labellisation,

VU le projet de convention « Charte qualité Plan mercredi »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la convention relative à la Charte qualité Plan mercredi,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le vice-président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – ORGANISATION ET TARIFICATION 2018/2019

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU le décret n°2017-1108 du Conseil de Communauté du 27 juin 2017 relatif aux dérogations quant à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT que de nombreuses écoles du Pays Loudunais ont obtenu une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours, sans école le mercredi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite assurer un service d'accueil pour les enfants chaque mercredi pendant les périodes scolaires. Pour un accueil sur la journée complète, le repas est à fournir par les familles. La mise en place de cet accueil s'inscrit dans une démarche de services à la population, permettant d'occuper les enfants le mercredi pendant les périodes scolaires en offrant des activités de loisirs adaptées à leur âge et d'apporter également une solution de garde aux parents qui travaillent. Des activités périscolaires à caractère sportif, culturel, environnemental, citoyen pourront être organisées sur ces temps.

CONSIDÉRANT que ce service est proposé sur cinq sites : Bournand, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 validant les tarifs suivants :

Tickets par ½ journée du mercredi	Carte de 10 ½ journée du mercredi
6 €	40 €

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de communes de participer au Plan mercredi pour l'accueil périscolaire. Le dossier de demande de labellisation Plan Mercredi a été transmis au Groupe d'Appui Départemental de la Vienne par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT l'intérêt des partenaires associés, dont la Caisse des Allocations Familiales, à appliquer une tarification modulée sur les temps périscolaires afin d'améliorer l'accessibilité du service au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT la convention relative à la charte qualité Plan Mercredi,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Ticket demi/journée	Carte de 10 demi-journées
5 € si QF < 749	34 € si QF < 749
6 € si 750 < QF < 1099	40 € si 750 < QF < 1099
7 € si QF > 1100	46 € si QF > 1100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2019,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES DU SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 relative à l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi,

CONSIDÉRANT que pour la mise en place d'activités périscolaires à caractère sportif, culturel, environnemental, citoyen sur ces temps périscolaires du mercredi, des déplacements véhiculés seraient nécessaires,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Monts-sur-Guesnes est propriétaire de véhicules adaptés et que par le biais d'une convention, ces véhicules pourraient être mis à la disposition de la Communauté de communes dans le cadre de ces temps,

VU la convention de mise à disposition de véhicules proposée par le SIVOS de Monts-sur-Guesnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de mise à disposition de véhicules avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE AUX PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE BURKINA FASO

Le Département de la Vienne propose une convention dont l'objet est de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais et son Comité de jumelage et l'autorité locale étrangère susvisée. Le Département de la Vienne participe financièrement aux actions et projets menés par les collectivités au Burkina Faso en matière de développement.

VU le code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 1115-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 3 novembre 2016 relative à la procédure d'appel à projets pour les comités de jumelage coopérant avec le Burkina Faso,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 16 novembre 2017 approuvant la présente convention et sa signature,

VU le protocole d'amitié signé à Dapelogo (Burkina Faso) le 15 octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo,

CONSIDÉRANT que le Département de la Vienne accordera une subvention à la Collectivité afin de participer à ses projets de développement au Burkina Faso. Les modalités de versement sont précisées aux articles 3 et 5 : « Art. 3 - Le Département versera la subvention indiquée à l'article 2 en une seule fois à la Collectivité après signature de la présente convention. »

VU la convention signée en 2007 entre le Comité de Jumelage « Pays Loudunais – Dapélogo » et la Communauté de Communes du Pays Loudunais dans le but de déléguer à ce dernier l'ensemble des actions réalisées au titre de cette coopération,

CONSIDÉRANT cette délégation au Comité de Jumelage, la Communauté de communes reversera le montant de la subvention départementale au Comité de jumelage pour mener des actions de coopération,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec le Burkina Faso,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le vice-président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire,
- ✓ sollicite toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien les actions de coopération décentralisée avec la commune de Dapélogo au Burkina Faso,
- ✓ encaisse à l'article 7473 le montant de la subvention départementale sollicitée chaque année et le reverser au Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapélogo à l'article 6574.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Joël DAZAS

SUBVENTION DETR POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DEUX DÉCHÈTERIES : LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS

Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèteries ne cessent d'augmenter depuis 10 ans (les tonnages ont augmenté de 41 %, la fréquentation de 25 %). Les équipements communautaires sont maintenant saturés et il est devenu difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il est également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques. Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mettre en œuvre un programme de modernisation de son parc de déchèteries : rénovation et extension des deux déchèteries principales, contrôle d'accès en déchèteries, lutte contre le vandalisme, mise en sécurité des usagers. Les conditions de développement d'autres filières de recyclage et de réemploi sont également étudiées.

Les objectifs sont :

- Aider à l'amélioration des dépôts pour faciliter le geste de tri ;
- Augmenter le taux de valorisation matière et diminuer le tonnage de tout-venant résiduel destiné à l'enfouissement ;
- Accompagner le développement d'installations régionales de valorisation matière en préparant les déchets ;
- Développer l'économie circulaire en poursuivant notre coopération avec des entreprises locales ;
- Animer des ateliers de réduction de déchets ;
- Promouvoir le réemploi en créant une zone sécurisée dans l'enceinte des déchèteries et en renforçant notre partenariat avec les associations locales existantes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports des déchets en favorisant le stockage en alvéole pour diminuer les rotations ;
- Construire des bâtiments exemplaires : faible consommation énergétique et production d'énergie renouvelable.

Travaux d'extension de la déchèterie de Loudun :

- Casier de stockage : 5 supplémentaires
- Plateforme déchets verts : 800m²
- Plateforme Gravats + Branchages : 220 m
- Bâtiment de stockage : 290 m²

Travaux d'extension de la déchèterie de Trois-Moutiers :

- Casier de stockage : 4 supplémentaires
- Bâtiment de stockage : 60 m²

VU la décision n° 2924 du 22 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de deux déchèteries à la SAS SAFEGE de Tours,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux de réhabilitation et d'extension des deux déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,

VU le plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux et honoraires	2 030 000 €	DETR ¹	300 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	100 000 €
		CCPL	1 630 000 €
TOTAL	2 030 000 €	TOTAL	2 030 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de valider le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et à signer tous documents s'y rapportant.

1/ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS DES DÉPOTS EN DÉCHÈTERIES

VU la délibération n°2018-1-17 du 17 janvier 2018,

Les tarifs pour les apports dans les cinq déchèteries du Pays Loudunais sont basés sur les coûts réels de traitement et de transport.

Les modalités de facturation seront précisées dans le règlement de collecte.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Nature des déchets	Prix de la tonne		Prix au m ³	
	2018	2019	2018	2019
Déchets valorisables*	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	12,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €
Déchets verts	41,00 €	41,00 €	7,00 €	7,00 €
Tout-venant	100,00 €	100,00 €	10,00 €	10,00 €
Bois	50,00 €	45,00 €	7,00 €	7,00 €
Polystyrène expansé	NC	NC	6,00 €	6,00 €

*Déchets valorisables : textiles, lampes, piles, batteries, ferrailles, cartons, mobilier et déchets d'équipements électriques et électroniques (sauf à usage professionnels).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS POUR REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

VU la délibération n°2011-6-6 du 28 septembre 2011 instaurant une tarification pour le remplacement des équipements de pré-collecte,

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019, les tarifs des équipements de pré-collecte facturés en cas de dégradation ou de vol :

	2018		2019	
	Bac roulant simple couvercle	Bac roulant à couvercle operculé	Bac roulant simple couvercle	Bac roulant à couvercle operculé
140 L	32 €	-	32 €	-
240 L	46 €	62 €	46 €	62 €
360 L	55 €	80 €	55 €	80 €
770 L	144 €	172 €	144 €	172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS DES COMPOSTEURS

La Communauté de communes du Pays Loudunais encourage le compostage à domicile des déchets fermentescibles et accompagne les habitants en mettant à disposition des outils : composteur en plastique et bio-seau.

Pour les établissements du Pays Loudunais (EHPAD, ESAT, établissements scolaires...) ayant la volonté de développer des projets pédagogiques autour du thème « réduction des déchets », la communauté de communes met à disposition gratuitement un composteur plastique ainsi qu'un bio seu à ceux qui en font la demande.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Acquisition d'un premier composteur	Tarifs 2018	Proposition de tarifs 2019
Composteur plastique de volume 300 litres	15 €	10 €
Seau de cuisine et guide pratique	Gratuit	Gratuit
Établissements du Pays Loudunais (EHPAD, ESAT, établissements scolaires...)	Gratuit	Gratuit
Acquisition d'un composteur plastique supplémentaire	37 €	37 €

La volonté de la Communauté de communes est de favoriser la sensibilisation de tous à la réduction des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS REDEVANCE SPECIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

La Redevance Spéciale est applicable aux producteurs non ménagers du territoire qui présentent plus de 660 litres de déchets par semaine. L'article 2.1 du règlement de la Redevance Spéciale indique : « Sont assujettis à la Redevance Spéciale : les entreprises, commerçants, artisans, administrations... qui sont implantés sur le territoire et qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté de communes, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis dans l'article 2.2, dès lors que le volume de déchets collectés produisant plus de 660 litres au 1^{er} juillet 2015 ». Sont également soumis à la Redevance Spéciale les professionnels qui ne sont pas à Loudun et qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Nature des Déchets	Prix au litre en € TTC	
	2018	Proposition de tarifs pour 2019
Ordures Ménagères Résiduelles	0.03 € / litre	0.03 € / litre
Emballages Ménagers Résiduels	0.01 € / litre	0.01 € / litre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS – TARIF DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE VÉHICULE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AUX COLLECTIVITÉS

VU la délibération n°2009-6-22 du 25 novembre 2009,

Il a été décidé de mettre à disposition des collectivités ayant la compétence déchets et qui en font la demande, le véhicule de collecte de remplacement pour la collecte des déchets ménagers, ceci à titre ponctuel.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

Véhicule de collecte	2017	2018	Proposition de tarifs en 2019
Location au kilomètre	2.00 € / km	2.00 € / km	2.00 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES – TARIFS DE LOCATION DES VEHICULES, ENGIN ET MATERIELS

Dans sa délibération du 24 novembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des véhicules, engins et matériels ainsi que les modalités de prêt.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

Type de véhicule, engin ou matériel	Tarifs en 2018		Proposition de tarifs en 2019	
	Tarif heure	Tarif jour	Tarif heure	Tarif jour
Camion benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	60.00 €		60.00 €	
Camion grue-benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	70.00 €		70.00 €	
Transport benne amovible	60.00 €		60.00 €	
Déchetiseur (1 journée gratuite pour les collectivités/an)		300.00 €		300.00 €
Décompacteur		300.00 €		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS – TARIFS DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DE CAISSONS AMOVIBLES

Lors de sa séance du 31 janvier 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition ponctuelle de caissons amovibles pour dépôts de déchets ménagers ou encombrants, sur demande, et dans le cas d'un service public ou semi public.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

	2018	Proposition de tarifs en 2019
Pose ou reprise de caissons amovibles	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)
Benne caissons (immobilisation)	9.20 € / jour	9.20 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS – TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE DÉCOMPACTEUR

La Communauté de communes du Pays Loudunais possède un décompacteur gamme lourde de type verti-drain, pour l'entretien des terrains engazonnés.

Il a été décidé de mettre cet équipement à disposition des communes non membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou autres organismes publics extérieurs.

Pour cette mise à disposition, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Décompacteur	Tarifs en 2018		Proposition de tarifs en 2019	
	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles
Pour les collectivités non membres ou autres organismes publics extérieurs	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CENTRE DE TRI INTERDÉPARTEMENTAL – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Lors de la séance du 4 juillet 2018, le conseil communautaire a validé et approuvé et à l'unanimité les points suivants :

- Le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

VU la délibération n°2018-5-13 du 4 juillet 2018 ayant pour objet l'étude du principe de création d'un centre de tri public inter départemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives,

Depuis cette délibération, le projet a été poursuivi. Cette société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance...

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société. Mais le premier élément essentiel est sa dénomination.

En effet, lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri.

Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

À ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires.

Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

Actionnaires de la SPL UniTri	Population DGF 2018
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483
Communauté de communes Parthenay Gâtine	27 775
Communauté de communes du Thouarsais	37 944
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302
Communauté de communes du Mellois en Poitou	52 033
Communauté d'agglomération de Niort	126 558

Syndicat mixte Valor3e	335 028)
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	157 078
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254
Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis)	29 077
TOTAL	1 010 692

Le capital de la SPL

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. **Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, sa représentativité sera assurée par la désignation d'un administrateur au conseil d'administration,**
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Le pacte d'actionnaires de la SPL

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération,

CONSIDÉRANT le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

VU le projet de centre de tri interrégional,

VU les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018,

VU les projets de statuts accompagnés du pacte d'actionnaire joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

✓ approuve :

- la participation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 26 254 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,
 - le versement des sommes correspondant à la participation de notre Communauté de communes au capital, lesquelles seront mandatés à l'article 261 « Titres de participation » sur le budget d'investissement 2018, à l'opération Déchets ménagers,
 - les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à les signer,
 - le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
 - la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
 - la désignation d'un représentant de notre Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
- ✓ autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE TRI INTERDÉPARTEMENTAL – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

VU la délibération n° 2018-5-13 du 4 juillet 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri inter-départemental et validant l'intention de la Communauté de communes à participer à la constitution d'une société publique locale, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du conseil d'administration de la SPL.

CONFORMÉMENT aux statuts de la SPL, la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'un siège sur les 18 que compte le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1

CC du Mellois en Poitou	1
CA de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays comme administrateurs de la SPL UniTri,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne à l'unanimité comme représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri la personne suivante :
 - M. Joël DAZAS
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

6 – ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-RIGAULT POUR CESSION DE 3 PARCELLES DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL À HABITAT DE LA VIENNE

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 4 pavillons locatifs sur le lotissement intercommunal de La Roche-Rigault, moyennant la cession de trois parcelles pour l'euro symbolique,

VU la délibération de la commune de La Roche-Rigault du 10 février 2017, prévoyant le versement d'une participation communale de 18 948.44 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de trois parcelles du lotissement intercommunal,

CONSIDÉRANT que la cession prévue ne s'est pas faite à l'euro symbolique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais n° 2017-5-38 du 5 juillet 2017, approuvant la cession des trois parcelles à Habitat de la Vienne, pour un montant de 8 000 €,

VU la délibération de la commune de La Roche-Rigault n° 201811-02 en date du 30 novembre 2018 prévoyant de ramener la participation communale à 10 948.44 €,

CONSIDÉRANT le prix de vente de ces trois parcelles (3 620 m² x 11.76 € TTC = 42 571.20 € TTC) une participation du budget principal au budget annexe Lotissement de la Roche-Rigault, est nécessaire :

- Cession Habitat de la Vienne	8 000.00 € TTC
- Fonds de concours Commune de la Roche-Rigault	10 948.44 € TTC
- Participation du budget principal de la CCPL	<u>23 622.76 € TTC</u>
	42 571.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 948.44 € de la commune de La Roche-Rigault ;

- ✓ effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le budget annexe Lotissement de la Roche-Rigault, d'un montant de 23 622.76 € TTC ;
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR POUR CESSION DE 3 PARCELLES DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LA GRANDE COUTURE » À HABITAT DE LA VIENNE

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 5 pavillons locatifs sur le lotissement intercommunal de Moncontour « La Grande Couture » moyennant la cession de trois parcelles pour l'euro symbolique,

VU les délibérations de la commune de Moncontour n° 2013-7-2 du 17 juillet 2013 et de la Communauté de communes n° 2013-4-1 Bis du 10 juillet 2013 ramenant le prix de vente des parcelles de 29.66 € TTC/ m² (TVA à 19.6%) à 15.00 € TTC/m² (TVA à 19.6%),

CONSIDÉRANT que la cession prévue ne s'est pas faite à l'euro symbolique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais n° 2017-5-40 du 5 juillet 2017, approuvant la cession des trois parcelles à Habitat de la Vienne, pour un montant de 10 000 € TTC,

CONSIDÉRANT le montant de cette cession,

VU la délibération de la commune de Moncontour n° 2018/82 du 26 novembre 2018 ramenant sa participation communale sur ces trois parcelles cédées à Habitat de la Vienne à 22 414.73 €,

CONSIDÉRANT le prix de vente de ces trois parcelles (3 031 m² x 29.76 € TTC = 90 202.56 € TTC) une participation du budget principal au budget annexe Lotissement de Moncontour, est nécessaire :

- Cession Habitat de la Vienne	10 000.00 € TTC
- Fonds de concours Commune de Moncontour	22 414,73 € TTC
- Participation du budget principal de la CCPL	<u>57 787.83 € TTC</u>
	90 202.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 22 414.73 € de la commune de Moncontour,
- ✓ effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le budget annexe Lotissement de Moncontour, d'un montant de 57 787.83 € TTC,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAMMARÇOLLES POUR VENTE DE 2 PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LE PIRON BLANC 2 »

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 5 pavillons locatifs sur le lotissement intercommunal de Sammarçolles « Le Piron Blanc 2 », moyennant la cession de deux parcelles pour l'euro symbolique,

VU la délibération de la commune de Sammarçolles n° 2017-3-9 du 16 mars 2017, prévoyant le versement d'une participation communale de 24 526.79 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de deux parcelles du lotissement intercommunal « Le Piron Blanc 2 »,

CONSIDÉRANT que la cession prévue ne s'est pas faite à l'euro symbolique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais n° 2017 5 39 du 05 juillet 2017, approuvant la cession des deux parcelles à Habitat de la Vienne, pour un montant de 10 000 €,

VU la délibération de la commune de Sammarçolles n° 2018-07-05 du 22 novembre 2018 ramenant la participation communale à 14 526.79 €,

CONSIDÉRANT le prix de vente de ces deux parcelles (2 870 m² x 19.20 € TTC = 55 104.00 € TTC) une participation du budget principal au budget annexe Lotissement de Sammarçolles, est nécessaire :

- Cession Habitat de la Vienne	10 000.00 € TTC
- Fonds de concours Commune de Sammarçolles	14 526.79 € TTC
- Participation du budget principal de la CCPL	<u>30 577.21 € TTC</u>
	55 104.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ **accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 526.79 € de la commune de Sammarçolles,**
- ✓ **effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le budget annexe Lotissement de Sammarçolles, d'un montant de 30 577.21 € TTC,**
- ✓ **signer toute pièce relative à ce dossier.**

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE POUANT POUR VENTE DE 2 PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE DU LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL « LE TERRAGE »

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 5 pavillons locatifs sur le lotissement intercommunal de Pouant « Le TERRAGE », moyennant la cession de deux parcelles pour l'euro symbolique,

VU la délibération de la commune de Pouant n° 2016-04-02 du 29 avril 2016, prévoyant le versement d'une participation communale de 29 210.62 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de deux parcelles du lotissement intercommunal « Le Terrage »,

VU la délibération n° 2016-4-11 du 22 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays Loudunais, acceptant la participation communale de 29 2310.62 € et autorisant une participation du budget principal au budget annexe à hauteur de 36 414.37 €,

CONSIDÉRANT que la cession prévue ne s'est pas faite à l'euro symbolique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais n° 2017-5-37 du 5 juillet 2017, approuvant la cession des deux parcelles à Habitat de la Vienne, pour un montant de 10 000 €,

VU la délibération de la commune de Pouant n° 2018 10 01 en date du 25 octobre 2018 ramenant la participation communale à 19 210.62 €,

CONSIDÉRANT le prix de vente de ces trois parcelles (1 837 m² x 35,724 € TTC = 65 624.99 € TTC) une participation du budget principal au budget annexe Lotissement de Pouant, est nécessaire :

- Cession Habitat de la Vienne	10 000.00 € TTC
- Fonds de concours Commune de Pouant	19 210.62 € TTC
- Participation du budget principal de la CCPL	<u>36 414.37 € TTC</u>
	65 624.99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 19 210.62 € de la commune de Pouant,
- ✓ effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers le budget annexe Lotissement de Pouant, d'un montant de 36 414.37 € TTC,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BERTHEGON À ARNAUD GUILLOT

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de deux terrains situés sur la commune de Berthezon,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Arnaud GUILLOT, chef d'entreprise, d'acquérir les parcelles ZO 6 de 694 m² et ZO 41 de 6 001 m² représentant une superficie totale de 6 695 m² situées lieu-dit La Croix Benais sur la commune de Berthezon,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines rendu le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, accepte à l'unanimité de vendre les terrains à Monsieur Arnaud GUILLOT pour un montant total de 16 737.50 euros HT, acte à charge de la Communauté de communes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE TROIS-MOUTIERS POUR L'EXTENSION DE LA DÉCHÈTERIE

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite procéder à une extension de la déchèterie de Trois-Moutiers,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Communauté de communes achète le terrain cadastré ZR 615 d'une superficie de 6 842 m²,

CONSIDÉRANT que le prix du terrain proposé par le vendeur, la société M3M, est de 4.54 euros HT/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ accepte à l'unanimité de faire l'acquisition du terrain auprès de la société M3M pour un montant total de 31 062.68 euros HT soit 37 275.22 € TTC,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer, l'acte notarié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MESSEMÉ POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE DE LOUDUN-MESSEMÉ

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit procéder à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Communauté de communes achète le terrain cadastré U 165 d'une superficie de 690 m² situé au « Jaugereau » commune de Messemé,

VU la délibération n°43-2018 du 31 octobre 2018 de la commune de Messemé, acceptant de vendre cette parcelle à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que le prix du terrain proposé par la commune de Messemé est de 1 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ accepte à l'unanimité de faire l'acquisition du terrain auprès de la commune de Messemé pour un montant de 1 000 euros,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LOUDUN DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence Développement Économique à la Communauté de communes du Pays Loudunais, la commune de Loudun a mis à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir commercialiser les terrains des zones d'activités de la Zone Industrielle et de la Zone Artisanale, la Communauté de communes du Pays Loudunais doit acquérir auprès de la commune de Loudun l'ensemble des terrains situés sur ces zones,

CONSIDÉRANT que la surface totale des deux zones dont la liste est annexée à la présente délibération, représente environ 16 ha 17 a 89 ca et est composée de terrains cessibles à des fins de constructions, ainsi que des délaissés de terrains, de bordures et autres voiries cadastrées,

VU la délibération n°2018-1-18 du 17 janvier 2018, ayant pour objet l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

CONSIDÉRANT que cette délibération n'est pas suffisamment précise en matière de division parcellaire pour la rédaction de l'acte notarié et qu'en conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur l'état parcellaire présenté ci-dessous,

Section cadastrale	Superficie m ²	Observations
Viennopôle – Zone industrielle de Loudun		
ZL 609	4 960	
ZL341	5 677	
ZL 524	43 205	
ZL 607	2 855	
ZL 611	11 419	
ZL 614	36 405	
ZL562	5 036	
ZN 126	2 369	
ZN 213	2 009	
ZL592	584	
ZL546	1 289	
ZL 549	160	
ZL 519	233	
ZL 545	16	
ZL 551	204	
ZL 541	2 019	
ZL 209	1 187	
ZL 310	14	
ZL 550	799	
ZL 547	355	
ZL 548	1 801	
ZO 188	3 485	Panneau RIS et aire PL
ZO 328	1 572	
ZO 171	2 576	
ZO 293	976	
ZO 174	190	
ZO 176	587	
ZO 113	3 301	

ZO 81	509	
ZO 82	749	
ZL 543	41	
ZO 271	1 375	
ZN 76	120	
ZO 376	4 392	
ZL 468	229	
ZN 164	21	
ZL564	803	
ZL 464	520	
ZN 160	319	
ZO 290	287	
ZL 466	136	
ZN 152	30	
ZO 289	1 450	
ZL 499	247	
TOTAL	146 511	14h 65a 11ca
Zone artisanale de Loudun		
YP 129	7135	
YP 130	431	
YA 427	3 285	
YA 428	515	
YA 425	2 825	
YA 426	346	
AM 390	225	
AM 388	238	
YA 399	278	
TOTAL	15 278	1h 52a 78ca

Il est proposé d'acquérir ces terrains auprès de la commune de Loudun pour un montant forfaitaire de 500 000 € HT. Les frais de bornage étant à la charge de la commune de Loudun et les frais de notaires étant à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité (une abstention) :

- ✓ de retirer la délibération n°2018-1-18 du 17 janvier 2018,
- ✓ d'acquérir les terrains des zones d'activités économiques sur la commune de Loudun pour un montant de 500 000 €,
- ✓ et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

FIXATION DU TARIF DES TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPOLE ET SUR LA ZONE ARTISANALE DE LOUDUN

VU la délibération du 4 décembre 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est portée acquéreur des terrains commercialisables situés sur le Viennopôle et sur la Zone Artisanale de Loudun,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir commercialiser ces terrains, il convient d'en fixer le prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité de fixer le prix des terrains situés sur ces zones à 5 euros HT /m²,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer les actes de vente des parcelles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS – MODIFICATION DU BAIL

VU la délibération 2017-5-26 du 5 juillet 2017 ayant pour objet le contrat de bail avec la SARL Page Mirabel pour la location du restaurant – Aire de la Briande – Commune de Chalais,

CONSIDÉRANT que M. Eric Page, gérant du restaurant de la Maison de Pays, a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci devienne titulaire du compteur d'électricité du restaurant et a souhaité rembourser le coût de l'électricité à la Communauté de communes par le biais des charges sur son loyer,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au bail commercial afin de modifier l'article 9 relatif aux « Loyer et charges » afin d'y prévoir la provision pour charges mensuelles correspondant aux dépenses d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'une régularisation des charges sera effectuée chaque fin d'année en fonction de la consommation réelle d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant au bail.

RÉVISION DES TARIFS : LOCATION D'UNE SALLE DE RÉUNION ÉQUIPÉE POUR LA VISIO-CONFÉRENCE – ANNÉE 2019

Dans sa délibération n° 2016-7-12 du 7 décembre 2016, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location d'une salle de réunion équipée pour la visio-conférence. Cette salle est située dans les locaux du Téléport 6.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs pour 2019 soit :

	HT	TTC
½ journée	37.50 €	45.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS : BUREAUX HAUTE TECHNOLOGIE (BHT) – ANNÉE 2019

Dans sa délibération du 21 janvier 2004, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des Bureaux Haute Technologie.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

Tarif au m ² / mois	2018		Proposition 2019	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer	7,60	9,12	7,65	9,18
Charges	2,35	2,82	2,40	2,88
Total /m²/mois loyer	9,95	11,94	10,05	12,06

Espaces de location en temps partagé (à la journée)

	2018		Proposition - 2019	
	Tarif /jour/m ² HT	Tarif /jour/m ² TTC	Tarif /jour/m ² HT	Tarif /jour/m ² TTC
Loyer	0,40	0,48	0,45	0,54
Charges	0,15	0,18	0,20	0,24
Total	0,55	0,66	0,65	0,78
Soit pour un bureau de 14 m ²	7,70	9,24	9,10	10,92
Soit pour une salle de réunion de 30 m ²	16,50	19,80	19,50	23,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS : BUREAUX DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES (CAE)

Dans sa délibération n° 2016-7-14 du 7 décembre 2016, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs pour 2019.

Tarif au m ²	Proposition de tarifs pour 2019	
	HT	TTC
Loyer mensuel	7.90 €	9.48 €
Charges locatives mensuelles	1.95 €	2.34 €
Total	9.85 €	11.82 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les espaces loués en temps partagé :

	Loyer	Charges	Total
Temps partagé : Tarif/jour/m ² HT	0,38 €	0,12 €	0,50 €
Temps partagé : Tarif/jour/m ² TTC	0.46 €	0.14 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par André KLING

CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 21 mars 2018 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDÉRANT que 3 agents ont été retenus pour être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Il convient donc de créer 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 21 mars 2018 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDÉRANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin de répondre aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 30.75/35^e à 33.25/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 32h à 33h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe de 32h30 à 33h

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE CEAUX-EN-LOUDUN – FRANCOISE MALÉCOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la commune de Ceaux en Loudun, de Madame Françoise MALÉCOT, agent de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à raison de 2.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU la délibération n°2016-2-22 du 16 mars 2016, mettant en place la participation à la protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT l'augmentation régulière depuis 2016 du taux de cotisation à la garantie prévoyance labellisée auprès de la MNT (1 % en 2016, 1.36 % en 2019),

VU l'avis du Comité technique paritaire du 7 novembre 2018,

Il est proposé de verser à compter du 1^{er} janvier 2019, une participation mensuelle de 12.5 € (au lieu de 10 €) pour un temps plein et proratisée pour les temps non complets, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer les documents y afférents et à inscrire la dépense au budget 2019 de la collectivité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL POUR L'ASNL

L'ASNL a recruté un jeune en service civique pour la période du 2/11/2018 au 30/06/2019 et un apprenti pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2019. L'un et l'autre participent aux activités de l'association. Dans le cadre de leurs missions et/ou formation, ils ont besoin d'un espace de travail de type bureau. Cependant, les locaux de la piscine Tournesol ne permettent pas cet aménagement.

A cet effet, la Communauté de communes propose de mettre à la disposition de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, un espace de travail dans ses locaux aux horaires suivants :

- Lundi de 16h à 18h
- Mercredi de 8h à 12h
- Vendredi de 16h à 17h30

VU la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer une convention précisant les modalités de mise à disposition.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2018 ne change pas et reste fixé à 3.40 % du traitement brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2019, pour les agents affiliés à la CNRACL, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PRÉVENTION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels (délibération du 18 janvier 2017) avec notamment :

- la validation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, son suivi, ainsi qu'une réévaluation régulière de celui-ci,
- la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais effectue des prestations par l'intermédiaire de son service prévention au profit des communes membres, pour la réalisation de leur document unique (délibération du 5 juillet 2017),

CONSIDÉRANT que Marlène COTTEVERTE et Joachim SAULNIER ont suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction de Conseiller de prévention. Cette mission leur serait confiée dans les meilleurs délais par arrêté individuel ; celui-ci précisant les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage. Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la création de la fonction de conseiller de prévention et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette mission.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS PISCINES

Dans sa délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des entrées des deux piscines.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2019 :

CATEGORIES	2016	2017	2018	Proposition de TARIFS 2019
<u>Adultes</u>				
Entrée	3.05 €	3.05 €	3.05 €	3.05 €
Cartes de 10 entrées	24.40 €	24.40 €	24.40 €	24.40 €
Cartes de 30 entrées	64.00 €	64.00 €	64.00 €	64.00 €
<u>Étudiants</u>				
Entrée	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €
Cartes de 10 entrées	19.30 €	19.30 €	19.30 €	19.30 €
<u>Moins de 18 ans</u>				
Entrée	1.65 €	1.65 €	1.65 €	1.65 €
Cartes de 10 entrées	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Cartes de 30 entrées	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
<u>Groupes enfants</u>				
Entrée	1.15 €	1.15 €	1.15 €	1.15 €
Gratuité pour accompagnateurs éducateurs				
Centres de loisirs du territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 6 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Licenciés Club des Sauveteurs (sur justificatif) Licenciés Club ASNL (sur justificatif) Maîtres-nageurs et BNSSA (sur justificatif)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Apprentissage de la nage : forfait de 12 leçons		105.00 €	105.00 €	105.00 €
Apprentissage de la nage : Leçon à l'unité		9.00 €	9.00 €	9.00 €
Tarif spécial 14 juillet			Gratuit	Gratuit
Bonnet de bain				2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – TARIFS SPECIFIQUES OCCUPATION DE LA PISCINE TOURNESOL

	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	Proposition de tarifs ANNÉE 2019
CENTRE HOSPITALIER LOUDUN CENTRE PERINATALITE ACTIVITÉ AQUATIQUE (Convention reconductible 2012) Tarif annuel	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €
INSTITUTS SPECIALISÉS (médico-éducatifs) en groupe et accompagné Territoire intercommunal		Gratuit	Gratuit	Gratuit
INSTITUTS SPECIALISÉS (médico-éducatifs), hôpitaux de jour en groupe et accompagné Hors territoire intercommunal Facturation trimestrielle avec application tarif :				
Adultes : carte 10 entrées « Étudiants »		19.30 €	19.30 €	19.30 €
Jeunes : carte de 10 entrées – « moins de 18 ans »	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
ASSOCIATION « CLUB RENAISSANCE » (Convention reconductible 2010) Tarif annuel	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS (Convention reconductible 2008) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION ADAP'TON SPORT (Convention reconductible 2014) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

PLANS D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS (POSS) DE LA PISCINE TOURNESOL ET LA PISCINE D'ÉTÉ

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais annexés à l'arrêté préfectoral n°2017-SCP-109 du 21 décembre 2017 et notamment l'article 4.3 précisant la compétence suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

VU la délibération n° 2016-5-2 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs »,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.322-2, D.322-16 et A.322-12 à A.322-18,

CONSIDÉRANT que chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui est transmis au préfet de département deux mois avant l'ouverture de l'établissement ainsi qu'après chaque modification,

CONSIDÉRANT le plan d'organisation de la surveillance et des secours transmis à la Préfecture par courrier en date du 17 décembre 1999,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient d'actualiser ce POSS,

CONSIDÉRANT les projets de POSS de la piscine Tournesol et la piscine d'été ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Tournesol et celui de la piscine d'été,
- ✓ décide mettre à disposition les POSS à l'entrée des deux établissements et notifier aux agents MNS qu'ils sont chargés de veiller au respect de leur mise en œuvre,
- ✓ décide de transmettre les POSS des piscines à la Préfecture de la Vienne, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, compétente en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LOUDUN – DÉPLACEMENT DU SKATE PARK DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

CONSIDÉRANT que la commune de Loudun a réalisé des travaux d'aménagement pour le déplacement du Skate Park qui se situait sur l'emprise du projet du centre aquatique intercommunal,

CONSIDÉRANT que les travaux ont consisté en la réalisation d'une plateforme, la mise en place des réseaux et le démontage et remontage de la structure existante,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux s'élève à la somme de 85 000 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient nécessaires dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération de la commune de Loudun n°2018-7-3 en date du 24 octobre 2018 sollicitant un fonds de concours pour les travaux ci-dessus,

VU l'inscription budgétaire au budget primitif 2018, à l'article 2041412 du chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé le versement d'un fonds de concours à la commune de Loudun,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de verser à la commune de Loudun, un fonds de concours de 42 000 € pour les travaux d'aménagement dans le cadre du déplacement du Skate Park, la commune de Loudun ayant délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours,
- ✓ décide d'effectuer le mandatement de cette dépense au chapitre 2041412 de la section d'investissement du budget principal 2018 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2019 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé au Conseil de Communauté les tarifs suivants à appliquer lors du séjour des gens du voyage sur l'aire d'accueil pour l'année 2019 :

	Référence tarifs commune de Loudun compétente jusqu'à fin 2016	2017	2018	Proposition de tarifs pour 2019
Acompte perçu pour les consommations	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Eau	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³
Electricité	0,17 €/Kwatt	0,17 €/Kwatt	0,17 €/Kwatt	0,17 €/Kwatt
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pénalités pour infraction au règlement intérieur	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Astreinte journalière pour dépassement de la durée de stationnement	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

7 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Édouard RENAUD

RÉVISION DES TARIFS 2019 – OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – TARIFS DES VISITES

Il est proposé les tarifs suivants pour les visites effectuées par l'Office de tourisme du Pays Loudunais pour l'année 2019 :

TARIFS 2019								
Catégorie	Prestation de service	Durée	Individuel adulte	Individuel enfant -12 ans	Groupe adultes De 10 à 24 personnes (1 guide)	Groupe adultes De 25 à 55 personnes (1 guide)	Groupe adultes De 56 à 110 personnes (2 guides)	Groupe (enfants et adultes)*
Visite guidée	Ville de Loudun	1h45	4,00 €	1,50 €	-	-	-	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	½ journée	-	-	60,00 €	90,00 €	120,00 €	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	Journée	-	-	110,00 €	160,00 €	190,00 €	Gratuit
Visite guidée sites hors Loudun	Moulin des Trois-Moutiers Donjon de Moncontour Château de Monts-sur-Guesnes	1h	2,00 €	Gratuit	20,00 €	35,00 €	50,00 €	Gratuit
Secrets de Pays	Visite thématique	2h	3,00 €	Gratuit	-	-	-	-
Secrets de Pays	Atelier	2h	3,50 €		-	-	-	-

* *Scolaires loudunais et hors loudunais, comités de jumelage, professionnels du tourisme, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2019 – SALLE CULTURELLE « LA GRANGE »

Il est proposé au Conseil de Communauté de ne pas modifier les tarifs 2018 relatifs à la location de la salle culturelle « La Grange » et de délibérer pour l'année 2019 comme suit :

2019	Tarif été (26/04 au 30/09) Week-end	Tarif hiver (01/10 au 25/04) Week-end	Charges incombant aux locataires
Associations Loudunaises	50 €	100 €	
Associations hors territoire Loudunais	100 €	200 €	
Résidence d'artistes	100 € par semaine (du lundi au dimanche)		Consommation électrique suivant relevé de compteur entre date d'entrée et de sortie dans les lieux, soit 0,16 € du kWh.
Exposition	100 € par semaine (du lundi au dimanche) 50 € le week-end		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
14/09/2018	Transport des élèves maternels et primaires de la CCPL vers les équipements culturels et sportifs – année 2018-2019
24/09/2018	Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la Maison de Pays (commune de Chalais) – Marché avec

	P'entreprise RTL
28/09/2018	Convention pour la fourniture d'électricité pour le chantier du centre aquatique intercommunal
02/10/2018	Bail commercial précaire de 1 an avec l'entreprise « Ruches et ruchettes de France » - Bâtiment artisanal – 15 Rue des Bridards – Zone d'Activités – 86330 Moncontour – Gérard POTELOUIN
10/10/2018	Avenant n° 2 au bail professionnel passé avec Mme Christine LAMOTHE concernant la location d'un cabinet médical au sein de la Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes
12/10/2018	Avenant n° 4 au bail professionnel avec Mme Muriel GOURJAULT concernant la location d'un cabinet médical au sein de la Maison Médicale de Moncontour
30/10/2018	Convention de location d'une exposition scientifique de l'Espace Mendès France
06/11/2018	Contrat de maintenance Platinum avec la société SOCOME pour la maintenance des onduleurs Green Power 2.0 Masterys du Téléport 6
09/11/2018	Emprunt pour financement d'investissements inscrits au budget principal 2018
19/11/2018	Bail professionnel avec M. Sylvain LE GOFF – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec M. Christian FRANGEUL – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec M. Jean-Philippe MESA – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec M. Jean-Claude PETIT – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec M. Laurent HASCOET – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec Mme Pascale MESA – médecin généraliste
19/11/2018	Bail professionnel avec la SCP d'infirmiers DE LA BOUILLERIE – CASTAING – ROBOAM-BERT – cabinet d'infirmiers
19/11/2018	Convention d'occupation précaire avec M. Jean-Luc BODET – médecin généraliste
19/11/2018	Entretien des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation des bâtiments de la CCPL – lot 1 : bâtiment administratif Haute Technologie – Entreprise SPIE OUEST CENTRE – marché n° 52/2014 – Avenant de transfert
21/11/2018	Convention d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison de l'Acadie – Jean-Yves BRIEUX

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 35.
Fait à Loudun, le 11 décembre 2018.

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***